

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 03 avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN – de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU – BARREAU – CADIOU – CHATELIER – DAVID – LE BRIÉRO – LEGLAS – LEFEUVRE – LEFORT – LESNE FANOUILLERE – MONAT – TANIC – THOMAS – TIXIER

Absents excusés : MM. BUI TRONG ROSENSTECH (pouvoir à M. de CHARETTE) – COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC) – CATHERINE (pouvoir à Me TANIC) formant la majorité des membres en exercice : 20

Secrétaire de séance : Me Hélène MAUCLERC

Convocation en date du : 28 mars 2017

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2017, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu les articles L1331-1 et suivants, R1331-1 et suivants du Code de la santé publique,

Considérant qu'il ressort de ces dispositions que la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux de création ou d'incorporation d'un réseau public de collecte des eaux usées d'origine domestique selon les modalités fixées par le conseil municipal.

Considérant que la perception d'une participation fixée à 1500 € par le logement desservi, effectivement raccordé au réseau d'assainissement, permettra à la commune d'obtenir le remboursement d'une partie des sommes engagées pour la création des réseaux de collecte et d'assainissement sur son territoire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le maintien du montant de la participation forfaitaire à 1500 € concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif ;

- **RAPPELLE** que cette participation est due pour chaque logement par son propriétaire, dès lors que ce logement est raccordé au réseau public d'assainissement de la commune.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 SERVICE ASSAINISSEMENT

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2017 du service Assainissement, qui s'équilibre comme suit :

- Section d'Exploitation :	Dépenses	537 873,67 €
	Recettes	537 873,67 €
- Section d'Investissement :	Dépenses	697 355.76 €
	Recettes	697 355.76 €

- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM/2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le cimetière pour 2017 comme suit :

- Concession cimetière trentenaire (4 m ²)	: 410.00 €
- Commune (2/3)	: 273.40 €
- C.C.A.S (1/3)	: 136.60 €
- Concession cimetière cinquantenaire (4 m ²)	: 995.00 €
- Commune (2/3)	: 663.40 €
- C.C.A.S (1/3)	: 331.60 €

- **ADOPTE** les tarifs et répartitions financières des concessions dans le columbarium pour 2017 comme suit :

- Concession de 10 ans	: 505.00 €
- Commune (2/3)	: 336.70 €
- C.C.A.S (1/3)	: 168.30 €
- Concession de 20 ans	: 905.00 €
- Commune (2/3)	: 603.40 €
- C.C.A.S (1/3)	: 301.60 €

- TARIFS BIBLIOTHÈQUE/2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs de la bibliothèque pour :

- Les abonnements à :
 - 8,55 € pour l'année, par famille Colombanaise,
 - 14.00 € pour l'année, par famille extérieure à Saint-Coulomb,
 - 2,50 € pour remplacement de la carte d'adhésion (en cas de perte ou de détérioration),
 - 5,50 € par mois pour les personnes de passage (estivants) + caution de 30 €

- TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL/2017

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du restaurant municipal comme suit :

- pour chacun des deux premiers enfants de la même famille : 3,46 €
- par enfant à partir du troisième : 2,90 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.) : 3,46 €
- pour les adultes : 5,20 €

- **RAPPELLE** que ces tarifs sont majorés d'un euro lorsque la date limite d'inscription indiquée sur le site internet dédié à cet effet, sera dépassée, conformément à la délibération en date du 27 octobre 2014 ;

- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} mai 2017.

- TARIFS TENNIS/2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs pour la location du terrain de tennis couvert comme suit :

- 6,55 €/ heure pour 2 personnes
- 8,65 €/ heure pour 4 personnes.

- **DIT** que les terrains de tennis extérieur sont accessibles gracieusement.

- TARIFS DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS/2017

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission Finances
et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour le Centre d'Accueil de Loisirs :

Quotient Familial	Familles domiciliées à Saint-Coulomb	Familles domiciliées à l'extérieur de Saint-Coulomb
-------------------	--------------------------------------	---

	Demi-Journée	
De 0 à 600 €	7.08 €	9.50 €
De 601 à 1 500 €	8.10 €	10.50 €
+ de 1 500 €	9.11 €	11.50 €

	Journée	
De 0 à 600 €	9.11 €	11.50 €
De 600 à 1 500 €	10.12 €	12.50 €
+ de 1 500 €	11.13 €	13.50 €

- TARIFS DE LOCATION DES SALLES D'EXPOSITION

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les tarifs suivants, pour la location des espaces dédiés à des expositions ouvertes au public :

	Saison du 1/06 au 30/09 (occupation pour 1 semaine)	Hors saison du 1/10 au 31/05 (occupation pour 2 semaines)
Salle A (1 ^{ère} partie de la grande salle 1 ^{er} étage)	51 €	41 €
Salle B (seconde partie de la grande salle 1 ^{er} étage)	51 €	41 €
Salle C (1 ^{er} étage)	51 €	41 €

- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/2017

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la redevance relative à l'occupation temporaire du domaine public comme suit :

- pour une journée (marché d'été) : 3.05 € par emplacement de 3ml
- pour une semaine : 44.80 € par emplacement
- pour l'année : 264.70 € par emplacement

- DÉPENSES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les dépenses de fournitures scolaires par élève à 37 € pour l'année 2017 ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 aux articles 60671 (Ecole Publique) et 60672 (Ecole Privée).

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES

Dans le cadre de la fiscalité locale, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,00 %
- Foncier Bâti : 12,51 %
- Foncier Non Bâti : 31,22 %

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les taux proposés ci-dessus.

- BUDGET COMMUNE – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret N° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

- **FIXE** à quinze ans (15) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations.

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement :	Dépenses	3 498 665.00 €
	Recettes	3 498 665.00 €
- Section d'Investissement :	Dépenses	2 049 126.14 €
	Recettes	2 049 126.14 €

- PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du bon fonctionnement et des besoins du restaurant municipal, il convient, de créer un poste d'Adjoint Technique, à temps complet.

Le tableau des effectifs actualisé s'établit dorénavant comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de poste au grade indiquée ci-dessus ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la publication légale de cette création de poste ;

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-COULOMB
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2017

GRADES	POSTES CRÉÉS	POSTES POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
Attaché Principal	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	1	1	
Adjoint administratif	2	2	
Technicien	3	3	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	1	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	2	2	
Adjoint technique	6	6	2
Adjoint du patrimoine	1	1	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	
Animateur	1	0	
TOTAL	19	18	3

- POINT « DÉFENSE INCENDIE » LA HAUTE MARETTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 février 2017, à l'issue de laquelle il a été approuvé le principe de déclassement des parcelles cadastrées Section C N° 274 et 285 du domaine départemental vers le domaine communal, afin d'y réaliser une cuve souterraine pour la sécurité incendie dans le secteur de la Haute Marette.

Par courrier du 08 mars 2017, Monsieur le Directeur de la gestion des routes départementales précise que ce transfert de parcelles sera réalisé sous forme d'un acte authentique de vente à titre gratuit au profit de la commune. Il sera dressé en la forme administrative par le Département et n'engendrera pas de frais de notaire, seulement le coût de la publicité foncière d'un montant de 15 € à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert des parcelles cadastrées Section C N° 274 et 285, dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- **DIT** que la dépense relative à la publicité foncière est prévue au budget primitif de la commune.

- INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2123-20-1 1^{er} alinéa du C.G.C.T., a fixé le taux pour l'indemnité du Maire, des 6 adjoints et Madame Odile Lefort (conseillère communautaire).

Les barèmes des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés dans le C.G.C.T. par référence au montant du traitement correspondant à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Dans le cadre de la réforme portant sur le PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération), un nouvel indice brut terminal au 1^{er} janvier 2017 (IB 1022) et au 1^{er} janvier 2018 (IB 1027) sont instaurés.

Par conséquent, il convient de modifier les dispositions de la délibération prise le 14 avril 2014.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux pour l'indemnité du Maire, des 6 adjoints et Madame Odile LEFORT, conformément au tableau ci-dessous et des dispositions législatives :

Population municipale	Taux des Maires (en % de l'indice brut terminal de référence)
de 1000 à 3499	43%

Population municipale	Taux des adjoints (en % de l'indice brut terminal de référence)
de 1000 à 3499	14,1426%
de 1000 à 3499	Taux d'une conseillère municipale (en % de l'indice brut terminal de référence)
	14,1426%

- DEMANDE D'AGRÈMENT AUPRÈS DE LA DDCSPP POUR LE MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locales, établissement public ou services de l'État) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

L'accueil de jeunes en service civique permet leur engagement au service de la collectivité en mettant en œuvre des projets renforçant la cohésion sociale sur le territoire communal et en apportant une dynamique complémentaire à l'action des agents communaux.

La démarche s'inscrit dans le cadre du code du service national et non pas le code du travail. Un agrément est délivré au vue de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale.

La commune viendra compléter cette indemnité par le versement d'une indemnité mensuelle équivalente à 7.43% de l'indice brut 244 soit au 01/02/2017 : 107.59 € (valeur février 2017 – sous réserve de l'arrondi).

Un tuteur sera désigné au sein de la structure d'accueil, sera chargé de préparer et d'accompagner la volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national, et notamment les articles L. 120-1 et suivants et R. 120-2 et suivants, l'article R.121-5,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité au plus tôt (à compter du 1^{er} septembre 2017), afin d'accueillir un volontaire dans les services municipaux, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 9 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontariat et tout document s'y rapportant ;
- Le montant de l'indemnité mensuelle complémentaire à verser aux volontaires pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport est fixé à 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique, soit au 01/02/2017 : 107.59 € (valeur février 2017 – sous réserve de l'arrondi)
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la commune pour l'année 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21 H 00.
